

DELIBERATION N° 202605046

Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 057-215706292-20260914-202605046-DE

COMMUNE DE SARRALTROFF

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 – 20 h 00**

PRESIDENT :
MEMBRES PRESENTS : 13

Mathis Francis, Maire,
Vary Paul, Dannenberger Clément, Geoffroy Albert,
Noblé Sébastien, Parrenin Christophe, Kern Olivier,
Roth Marie-Thérèse, Kuchly Lauriane, Piquard Anne-Claire
Oberlé Marie, Meyer Amélie, Schmitt Sarah,
Dresch Nadine, Bailly Vincent,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :
MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES :

///

DATE DE LA CONVOCATION :

31-08-2026

SECRETAIRE DE SEANCE :

Marie OBERLÉ,

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil a qualité de délibérer de façon valide.

N° 2026-05 / 46

Tarifs du service périscolaire au 1^{er} septembre 2026

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le périscolaire fonctionne parfaitement depuis sa mise en service lors de la rentrée scolaire de septembre 2015. Le Maire ajoute que dans le cadre de la mise en place du partenariat financier avec la CAF de la Moselle, il a été nécessaire d'instaurer, lors de la rentrée de septembre 2016, un nouveau barème tarifaire « par tranche ». Le Maire propose ensuite de valider les tarifs par tranches horaires et par tranches d'avis d'imposition à partir de la rentrée de septembre 2026 établis par la Commission du Périscolaire lors de sa réunion du 26 août dernier. Le maire précise également que les tarifs des repas livrés par l'ESAT de Sarrebourg ont été augmentés pour la rentrée de septembre 2026. Cette augmentation sera répercutée sur la facture mensuelle des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité =

VALIDE les tarifs du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 comme ceci (les tranches 1, 2, 3, 4 sont celles du quotient familial validé d'après l'avis d'imposition des parents pour l'année en cours) :

Pour les parents - tuteurs facturés et domiciliés dans les 3 communes du RPI

(Sarraltroff – Bettborn – Oberstinzel),

Pour les personnels enseignants et le personnel communal :

Accueils	Horaires	TRANCHE 1 de 0 à 7.000	TRANCHE 2 de 7.001 à 10.000	TRANCHE 3 de 10.001 à 15.000	TRANCHE 4 au-delà de 15.000
Matin	7h10 – 7h45 =35min	1,40	1,60	1,80	2,10
	7h45 – 8h20 =35min	1,40	1,60	1,80	2,10
Ecole Oberstinzel ou Bettborn	7h45 – 8h05 =20min	0,80	1,00	1,20	1,50
Midi	12h-12h20 =20min	0,80	1,00	1,20	1,50
	Repas et Garde =1h40	8,30	8,80	9,30	9,80
	Repas seul	6,30	6,30	6,30	6,30
	13h00-13h40 =40 min	1,60	2,00	2,40	2,80
*	12h – 13h40 Sans repas =1h40	4,00	4,20	4,60	4,90
Ecole Oberstinzel ou Bettborn	16h30-17h00 =30 min	1,20	1,70	2,20	2,70
Soir	16h20-17h00 =40 min	1,60	2,10	2,60	3,10
	17h00-17h30 =30min	1,20	1,20	1,20	1,20
	17h30-18h00 =30min	1,20	1,20	1,20	1,20
Dépassement Horaires	Après 18h00	5,00	5,00	5,00	5,00

(*) Réservé aux enfants porteurs d'une allergie stipulée en PAI ou enfants avec des régimes spécifiques ne pouvant pas utiliser le service de l'ESAT.

Pour les parents – tuteurs facturés et **domiciliés en dehors des 3 communes du RPI**
 (Hors personnels enseignants et le personnel communal) :

Accueils	Horaires	TRANCHE 1 de 0 à 7.000	TRANCHE 2 de 7.001 à 10.000	TRANCHE 3 de 10.001 à 15.000	TRANCHE 4 au-delà de 15.000
Matin	7h10 – 7h45 =35min	1,60	1,80	2,00	2,30
	7h45 – 8h20 =35min	1,60	1,80	2,00	2,30
Ecole Oberstinzel ou Bettborn	7h45 – 8h05 =20min	1,00	1,20	1,40	1,70
Midi	12h-12h20 =20min	1,00	1,20	1,40	1,70
	Repas et Garde =1h40	9,30	9,80	10,30	10,80
	Repas seul	6,30	6,30	6,30	6,30
	13h00-13h40 =40 min	2,20	2,40	2,60	2,90
*	12h – 13h40 Sans repas =1h40	4,70	4,90	5,30	5,80
Ecole Oberstinzel ou Bettborn	16h30-17h00	1,40	1,90	2,40	2,90
Soir	16h20-17h00	2,00	2,50	3,00	3,50
	17h00-17h30	1,60	1,60	1,60	1,60
	17h30-18h00	1,60	1,60	1,60	1,60
Dépassement Horaires	Après 18h00	5,00	5,00	5,00	5,00

(*) Réservé aux enfants porteurs d'une allergie stipulée en PAI ou enfants avec des régimes spécifiques ne pouvant pas utiliser le service de l'ESAT.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré à SARRALTROFF les jour, mois et an
 susdits. Le Maire certifie cette délibération exécutoire
 compte-tenu de son affichage à la porte de la Mairie et de
 sa transmission en Préfecture (voir encadré haut de page)

POUR EXTRAIT CONFORME
 A SARRALTROFF, LE 18 SEPTEMBRE 2026
 Le Maire,

